Primes LAMAL : accalmie trompeuse : le calcul des primes d'assurance-maladie 2008 bénéficie d'une situation exceptionnelle

Autor(en): **Schwaab, Jean Christophe**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2007)**

Heft 1742

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024406

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Primes LAMAL: accalmie trompeuse

Le calcul des primes d'assurance-maladie 2008 bénéficie d'une situation exceptionnelle

Jean Christophe Schwaab (08 aout 2007)

Les primes d'assurance-maladie obligatoire augmenteront moins que le coût de la vie. Cela n'annonce pourtant par le début d'un retournement de situation qui donnerait raison aux partisans du système suisse de concurrence entre les caisses, censé contenir l'explosion des coûts de la santé.

En effet, la faible hausse prévue pour 2008 repose en partie sur des artifices statistiques dus plus au hasard qu'à une meilleure gestion des coûts. Les primes LAMAL pour 2008 se basent en effet sur les chiffres de l'avant-dernière année. Or, la hausse des coûts a été en 2006 proportionnellement plus faible qu'en 2005, notamment parce que l'introduction du système de facturation *«Tarmed»* en 2004 a produit un retard de facturation, qui s'est reporté sur l'année suivante, gonflant ainsi artificiellement les coûts. La hausse de 2006 apparaît donc relativement modérée. En outre, la décision de M. Couchepin de diminuer le taux de réserves des caisses a elle aussi eu un effet modérateur: grâce aux bénéfices engrangés en 2006, les caisses ont pu remplir leurs réserves jusqu'à un taux de 19%, alors que le minimum légal est de 13%. Les caisses pourront donc modérer la hausse des primes en puisant dans ce bas de laine pendant quelques années. Mais, à moyen terme, les primes continueront d'augmenter à cause de l'augmentation inéluctable des coûts de la santé. (*Der Bund*, 3.8.07)

Les frontières naturelles n'existent pas

Une thèse de doctorat en droit géographique, historique et poétique

Jacques Guyaz (11 aout 2007)

Vous recevez une grosse thèse de droit d'un auteur du nom de François Schröter, avec un titre pour le moins peu attirant; *«Les frontières de la Suisse: questions choisies»*. Vous la posez dans un coin en vous promettant de l'ouvrir un jour, plus tard, quand vous n'aurez rien d'autre à faire. Finalement vous la feuilletez, puis vous lisez des passages un peu au hasard et vous découvrez que c'est passionnant de bout en bout avec des titres de rubriques quasiment poétiques: comment ne pas se précipiter pour lire les textes qui figurent sous des intitulés aussi mystérieux que *«la ligne polygonale sur la Wutach»* ou aussi déconcertants que *«la délimitation des cours d'eau périodiquement asséchés ou recouverts de neige»*.

On l'aura compris, en lisant cette thèse, vous saurez tout sur tous les cas de figure possibles et les conflits potentiels le long de la frontière suisse. Prenons l'exemple du pont de Diessenhofen qui relie, par-dessus le Rhin, la localité thurgovienne du même nom à la bourgade allemande de Gailingen. Un traité de 1854 avec le grand-duché de Bade, jamais abrogé, donne au canton de Thurgovie le droit d'exercer la police sur la partie badoise du pont, aujourd'hui allemande, ainsi que la responsabilité de l'entretien et des réparations, car l'ouvrage d'art en question est propriété de Diessenhofen. C'est donc un petit bout du territoire allemand qui échappe, de fait, à la souveraineté de la République fédérale.

Plus étrange encore le cas du Tägermoos, un terrain de 1,5 km2, à côté de la ville de Constance, sur territoire suisse, mais appartenant à la cité allemande. Les autorités de notre voisin du nord y exercent la police champêtre (*Feldpolizei*) en vertu d'un traité de 1831. Ce terrain,